



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

<b>N° de la demande :</b>	2011-5457
<b>Demande :</b>	B.5.0 – Nouvelle LMR pour une matière active déjà homologuée
<b>Produit :</b>	Acaricide de qualité technique spirodiclofène
<b>Numéro d'homologation :</b>	28050
<b>Matières actives (m.a.) :</b>	Spirodiclofène (SPO)
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	2239880

### But de la demande

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) sur les avocats et les fruits tropicaux [par exemple (p. ex.), la sapote noire, le canistel, la sapote mamey, la mangue, la papaye, la sapotille et le caïmito)] importés.

### Évaluation sanitaire

De nouvelles données relatives aux résidus sur les avocats ont été soumises et examinées en appui à l'établissement d'une LMR pour l'avocat, la sapote noire, le canistel, la sapote mamey, la mangue, la papaye, la sapotille et le caïmito importés.

Une LMR de 1,0 ppm est recommandée pour l'avocat, la sapote noire, le canistel, la sapote mamey, la mangue, la papaye, la sapotille et le caïmito. L'exposition aux fruits tropicaux traités par le spirodiclofène ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements d'appui et a recommandé une LMR de 1,0 ppm pour l'avocat, la sapote noire, le canistel, la sapote mamey, la mangue, la papaye, la sapotille et le caïmito.

## Références

2128943                    2008, Spirodiclofen - Magnitude of the residue in/on avocado, DACO:  
7.2.1,7.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.